

CANADA
Province de Québec
District de Montréal
N° 500-06-001052-204

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE **COUR SUPÉRIEURE**

par défaut ex parte contesté enquête au mérite

ALAIN LACHAINE DEMANDE
GREGORY BONNIER

C.
TRANSAT A.T. INC.
TRANSAT TOURS CANADA INC.
AIR CANADA
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TOURAM faisant aussi
affaire sous le nom de **VACANCES AIR CANADA**
SUNWING AIRLINES INC.
VACANCES SUNWING INC.
WESTJET AIRLINES LTD
WESTJET VACATIONS INC. DÉFENSE

ENREGISTREMENT

Division civile Salle n° 3.07 Le 4 septembre 2020

DÉBUT : 14 h 33
FIN : 15 h 14

PRÉSIDENT : L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s. (JT 1706)

DEMANDE
 PRÉSENTE ABSENTE
Me Réjean Paul Forget
rpf@allianceconseil.pro
Me Éric Perrier
ep@allianceconseil.pro
Perrier Avocats

DEMANDE
 PRÉSENTE ABSENTE
Me Christian Azzam
Donati Maisonneuve
cazzam@donatimaisonneuve.ca

DÉFENSE (Air Canada et Vacances Air Canada)
 PRÉSENTE ABSENTE
Me Sylvie Rodrigue
srodrigue@torys.com
Me Matthew Angelus
mangelus@torys.com
Société d'Avocats Torys

DÉFENSE (Air Transat A.T. inc. et Transat Tours Canada inc.)
 PRÉSENTE ABSENTE
Me Chris Semerjian
csemerjian@fasken.com
Fasken Martineau DuMoulin

DÉFENSE (Westjet Airlines LTD et WestJet Vacations inc.)
 PRÉSENTE ABSENTE
Me Justine Brien
justine.brien@langlois.ca
Langlois Avocats

DÉFENSE (Sunwing Airlines inc. et Vacances Sunwing inc.)
 PRÉSENTE ABSENTE
Me Élise Talbot
Gasco Goodhue St-Germain
elise.talbot@gasco.qc.ca

4 septembre 2020

NATURE DE LA CAUSE Conférence téléphonique

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Camille St-Onge (TS 1323)

- 14 h 33 Appel de la cause et identification des avocats.
Le Tribunal demande aux avocats de résumer le dossier.
- 14 h 37 Me Rodrigue indique que l'intention de tous les avocats suivant le jugement en suspension d'instance dans le dossier de Québec était de présenter une demande d'absence de juridiction devant le juge Lafrenière en Cour fédérale. Le juge Lafrenière voulant joindre l'instruction de cette demande à celle de la demande de certification, l'audience pour entendre ces deux demandes est fixée du 2 au 4 novembre 2020.
- 14 h 42 Me Rodrigue informe la Cour qu'il y a un nouveau dossier en Colombie-Britannique et que son intention est d'en demander la suspension.
- 14 h 46 Me Rodrigue est d'avis qu'il y a lieu d'attendre le résultat de l'audience prévue pour se tenir en novembre et possiblement une conférence de gestion multi-juridictionnelle avant de poursuivre dans le présent dossier.
Échange entre le Tribunal et Me Rodrigue.
- 14 h 54 Tous les avocats sont d'avis que c'est le dossier Lachaine de Montréal qui devrait procéder.
- 14 h 58 Les avocats ne s'opposent pas à la modification proposée par Me Perrier à la demande d'autorisation d'exercer une action collective.
- 15 h 02 Tous les avocats sont d'accord pour qu'aucune demande ne soit présentée dans le présent dossier d'ici l'audience prévue au mois de novembre 2020, à l'exception de Me Perrier qui est d'avis que ce n'est pas dans l'intérêt des membres.
- 15 h 06 Le Tribunal suggère à Me Perrier de produire un avis de gestion à une date à être déterminée.
- 15 h 09 Les avocats transmettront au Tribunal tous les documents provenant des autres dossiers qu'ils jugent pertinents (demande, procédures qui ont mené à la décision du juge Lafrenière ainsi que la décision du juge Lafrenière).

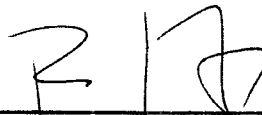
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° 500-06-001052-204

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

4 septembre 2020

LE TRIBUNAL :


PREND ACTE de l'absence d'opposition des avocats à la modification de la demande qui leur a déjà été notifiée.



BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

15 h 14

Fin de l'audience.



Camille St-Onge, greffière-audicière